

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0161 - Arrêté provisoire interdisant la circulation et le stationnement rue des Glaises, pour une fête des voisins, le 5 juin 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Val-d'Oise, notamment son article 25.1,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR26_0106 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dalila Khorbi,

Considérant la demande présentée par Madame Pauline Catan, en vue de l'organisation d'une fête des voisins, le 5 juin 2026, rue des Glaises,

Considérant que cette demande est formulée au nom des riverains de la rue des Glaises, afin d'organiser la Fête des Voisins qui se déroulera le 5 juin 2026 de 18h00 à 23h59,

Considérant qu'il a été fait droit à cette demande,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des riverains,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les riverains de la rue des Glaises sont autorisés à occuper le domaine public communal à l'occasion de la Fête des Voisins.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de cette fête de quartier :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue des Glaises, entre la rue de la Frette et la rue des Cordes,
- la circulation et le stationnement rue des Cordes seront de fait également interdits temporairement,
- Une déviation des véhicules sera mise en place par le boulevard de Pontoise pour rejoindre la rue des Vergers.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le **5 juin 2026 de 18H00 à 23H59**.

Article 4 : Il appartiendra à Pauline Catan de s'assurer que les barrières seront installées à 18h00 à hauteur du 12, rue des Glaises pour fermer la rue à la circulation, et l'arrêté bien visible. De même, elle devra s'assurer de ne pas empêcher tous véhicules de secours qui auraient à intervenir rue des Glaises et rue des Cordes pendant toute la durée de l'évènement.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site au moins 48 h 00 avant le début de la Fête des Voisins, par Madame Pauline Catan.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 avril 2026

N°ARR26_0161

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,

Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention
spécialisée

Mis en ligne sur le site de la commune le :

21 Avril 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260415-ARR26_161-AR
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026